

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**PROCÈS VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024**  
 -----

numéro
BC_240523_04

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt trois mai,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le dix sept mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	8
exprimés	8

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°BC\_240523\_01 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie au titre du fonds régional d'aide à la restauration pour restaurer un fossile d'un squelette de crocodilien marin du Jurassique**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France en sa séance du 26 mars 2024, pour le projet de restauration d'un fossile de crocodilien marin du Jurassique datant de cent-quatre-vingt-millions d'années, d'une dimension de cinq-cents centimètres (500 cm), inscrit à l'inventaire au numéro 2021.11.1 présenté par le musée de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la restauration de ce fossile est fondamentale pour permettre une étude scientifique du spécimen qui pourra être publiée,

**CONSIDÉRANT** que ce fossile une fois restauré pourra être exposé en octobre 2025 dans l'exposition temporaire programmée au musée puis exposé dans le parcours permanent sciences de la Terre,

**CONSIDÉRANT** que cette restauration, l'étude scientifique associée et l'exposition du fossile restauré sont considérées comme des actions à inscrire dans le programme du Géoparc Terre d'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que cette restauration est estimée à vingt-deux-mille-deux-cent-quatre euros et soixante centimes (22 204,60 €),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de sept-mille-sept-cent-soixante-et-onze euros et soixante-et-un centimes (7 771,61 €) auprès du Conseil régional Occitanie au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour la restauration d'un fossile de crocodilien marin du Jurassique, estimée à vingt-deux-mille-deux-cent-quatre euros et soixante centimes (22 204,60 €), suivant le plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie au titre du FRAR	7 771,61 euros,
- DRAC Occitanie au titre du FRAR	7 771,61 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault au titre du Géoparc Terre d'Hérault	2 220,46 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	4 440,92 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention du Conseil régional Occitanie pour restaurer un fossile d'un squelette de crocodilien marin du Jurassique, au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240523-lmc111130-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28/05/24  
Date de publication: 30/05/2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE** Noémie Aumasson

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

Affaire suivie par : Noémie Aumasson  
Pôle Patrimoines et architecture : Service des musées  
Site de Montpellier  
Courriel : [noemie.aumasson@culture.gouv.fr](mailto:noemie.aumasson@culture.gouv.fr)  
Nos Réf. : 17/NA/SMS/2024

Montpellier, le 17/04/2024

**COMMISSION SCIENTIFIQUE REGIONALE  
DES COLLECTIONS DES MUSEES DE FRANCE**  
Restauration

**Procès-Verbal de la séance du 26 mars 2024**

La Commission scientifique régionale d'Occitanie compétente en matière de restauration s'est tenue le mardi 26 mars 2024 en présentiel. Elle a été coordonnée par le service des musées du site de Montpellier.

**Membres présents :**

**Membres de droit, représentants de l'Etat :**

Didier DELHOUME, directeur régional adjoint délégué – directeur du pôle Patrimoines et architecture  
Noémie AUMASSON, conseillère pour les musées, DRAC Occitanie, site de Montpellier  
Ariane AUJOLAT, conseillère pour les musées, DRAC Occitanie, site de Toulouse  
Sarah BUSSCHAERT, conservatrice du patrimoine, filière Archéologie / Ethnographie, Département  
Restauration, Centre de recherche et de restauration des musées de France, Paris

**Membres élus, personnalités qualifiées :**

Olivier ZEDER, conservateur en chef du patrimoine, directeur des études du département des restaurateurs,  
Institut national du Patrimoine, Paris  
Marina BOUSVAROU, chargée des campagnes de restauration, musée Fabre, Montpellier  
Dominique VINGTAIN, directrice du CIRP, Marseille

**Personnes invitées :**

Alexandra MOUADDINE, chargée de mission valorisation du patrimoine, service Développement, Restauration  
et Valorisation du Patrimoine, Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Occitanie, site de Montpellier  
Florian DOLADILLE, élève conservateur du patrimoine, INP  
Sylvie MASSON-SIMAO, assistante de la conseillère pour les musées, DRAC Occitanie, site de Montpellier

**Excusées :**

Aurélia CHEVALIER, restauratrice spécialisée en peinture / art contemporain  
Magdalena RUIZ MARMOLEJO, conservatrice du patrimoine, Bureau de l'animation scientifique et des réseaux,  
Sous-direction de la politique des musées, Direction générale des patrimoines, ministère de la Culture  
Nathalie MEMOIRE, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du Museum d'histoire naturelle, Bordeaux

\*\*\*\*\*

La séance du mardi 26 mars 2024 a été ouverte à 9h une fois le quorum atteint. La présidence a été assurée par Didier Delhoume. La séance a été clôturée à 17h10 après une présentation des dossiers passés en délégation permanente sur l'année 2023.

Chaque dossier a été présenté par un rapporteur désigné. Chaque membre a voté à l'aide d'un bulletin anonyme.

Le résultat des votes de la séance du 26 mars 2024 est transmis en pièce jointe de ce procès-verbal.

Le Directeur régional des affaires culturelles,

Michel ROUSSEL

Pour le préfet de la région Occitanie  
en sa qualité de subdélégation,

le directeur régional adjoint  
des affaires culturelles,

Bruno MIKOL

COMMISSION SCIENTIFIQUE REGIONALE COMPETENTE EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION PREVENTIVE OCCITANIE du mardi 26 mars 2024 - Site de Montpellier							
Designation des œuvres/objets-lots	Constat d'état synthétique	Cahier des charges synthétique	Prestataire retenu	Observations	Véhicule existant		OBSERVATIONS GÉNÉRALES
					Non	OUI	
<p>LODOLIVE - Musée de Lodève            Nombre d'œuvres proposées : 1            Coût total : 22 204,00 € HT TTC            Œuvre au lot n°1 : Parmesan naturel. Rapporteur : Stéphane Pasche</p>							
Titre : Crocodile marin du Anverskye Date : 190 millions d'années Technique : Fossilisation Dimensions : 200 cm Statut juridique de l'œuvre : report à l'Annexe 2B21.11.1	Formule et recouvrement de garantie	Dépagnonnage, consolidation, nettoyage, enlèvement et livraison	<b>Kernala</b>	Avis S.M.P. du 4 octobre 2021, avis 190161/2021. Commission Scientifique Régionale d'Anverskye du 5 octobre 2021, avis favorable 1912.	6	<b>Avis favorable</b> Les membres de la commission rappellent la nécessité de valider un cahier des charges pour préciser les attentes du musée et émettre un constat d'état de la pièce afin d'être en mesure de rendre un avis technique sur la proposition de protocole de restauration.	

**DÉLIBÉRATION N°BC\_240523\_02 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie au titre du fonds régional d'aide à la restauration pour restaurer un fossile d'un squelette de crocodylien marin du Jurassique**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**VU** l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France en sa séance du 26 mars 2024, pour le projet de restauration d'un fossile de crocodylien marin du Jurassique datant de cent-quatre-vingt-millions d'années, d'une dimension de cinq-cents centimètres (500 cm), inscrit à l'inventaire au numéro 2021.11.1 présenté dans le musée de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la restauration de ce fossile est fondamentale pour permettre une étude scientifique du spécimen qui pourra être publiée,

**CONSIDÉRANT** que ce fossile une fois restauré pourra être exposé en octobre 2025 dans l'exposition temporaire programmée au musée, puis exposé dans le parcours permanent sciences de la Terre,

**CONSIDÉRANT** que cette restauration, l'étude scientifique associée et l'exposition du fossile restauré sont considérées comme des actions à inscrire dans le programme du Géoparc Terre d'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que cette restauration est estimée à vingt-deux-mille-deux-cent-quatre euros et soixante centimes (22 204,60 €),

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de sept-mille-sept-cent-soixante-et-onze euros et soixante-et-un centimes (7 771,61 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour la restauration d'un fossile de crocodylien marin du Jurassique, estimée à vingt-deux-mille-deux-cent-quatre euros et soixante centimes (22 204,60 €), suivant le plan de financement suivant :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Conseil régional Occitanie au titre du FRAR                               | 7 771,61 euros, |
| - DRAC Occitanie au titre du FRAR   | 7 771,61 euros, |
| - Conseil départemental de l'Hérault<br>au titre du Géoparc Terre d'Hérault | 2 220,46 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac                                 | 4 440,92 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention de la DRAC Occitanie pour restaurer un fossile d'un squelette de crocodylien marin du Jurassique, au budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240523-lmc111131-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28/05/24  
Date de publication: 30/05/2024

**DÉLIBÉRATION N°BC\_240523\_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Géoparc Terre d'Hérault pour restaurer un fossile d'un squelette de crocodylien marin du Jurassique**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France en sa séance du 26 mars 2024, pour le projet de restauration d'un fossile de crocodylien marin du Jurassique datant de cent-quatre-vingt-millions d'années, d'une dimension de cinq-cents centimètres (500 cm), inscrit à l'inventaire au numéro 2021.11.1 présenté dans le musée de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la restauration de ce fossile est fondamentale pour permettre une étude scientifique du spécimen qui pourra être publiée,

**CONSIDÉRANT** que ce fossile une fois restauré pourra être exposé en octobre 2025 dans l'exposition temporaire programmée au musée, puis exposé dans le parcours permanent sciences de la Terre,

**CONSIDÉRANT** que cette restauration, l'étude scientifique associée et l'exposition du fossile restauré sont considérées comme des actions à inscrire dans le programme du Géoparc Terre d'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que cette restauration est estimée à vingt-deux-mille-deux-cent-quatre euros et soixante centimes (22 204,60 €),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de deux-mille-deux-cent-vingt euros quarante-six centimes (2 220,46 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Géoparc Terre d'Hérault pour la restauration d'un fossile de crocodylien marin du Jurassique, estimée à vingt-deux-mille-deux-cent-quatre euros et soixante centimes (22 204,60 €), suivant le plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie au titre du FRAR	7 771,61 euros,
- DRAC Occitanie au titre du FRAR	7 771,61 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault au titre du Géoparc Terre d'Hérault	2 220,46 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	4 440,92 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondant à la subvention du Conseil départemental de l'Hérault pour restaurer un fossile d'un squelette de crocodylien marin du Jurassique, au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

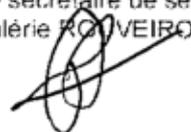
Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240523-lmc111321-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28/05/24  
Date de publication: 30/05/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 17h40.

Arrêté le  
Le Président  
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance  
Valérie ROUVEIROL



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*